



**Commune de BOURG SAINT MAURICE  
(Hors agglomération)**

- D84C du PR 0+0600 au PR 0+0770
- D119 du PR 2+0540 au PR 2+0690
- D119 du PR 5+0140 au PR 5+0220
- D119 du PR 8+0530 au PR 8+0610
- D119 du PR 13+0930 au PR 14+0010

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0599  
Portant réglementation de la circulation**

**MONTEE DU FUNICULAIRE**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30 et R. 414-3-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "Montée du funiculaire" rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/04/2026 sur les D84C et D119

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 25/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h50 à 10h10 et de 13h20 à 13h40 sur la D84C du PR 0+0600 au PR 0+0770 (BOURG SAINT MAURICE) situés hors agglomération  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

Le 25/04/2026, de 10h00 à 16h00, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage :

- D119 du PR 2+0540 au PR 2+0690
- D119 du PR 5+0140 au PR 5+0220
- D119 du PR 8+0530 au PR 8+0610
- D119 du PR 13+0930 au PR 14+0010

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASSOCIATION TARENTRAIL.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

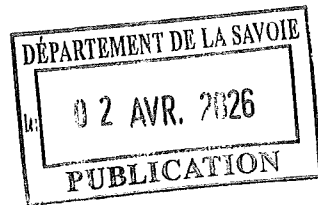
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date: 02/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

**DIFFUSION:**

- ASSOCIATION TARENTAIL
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BOURG SAINT MAURICE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- Secrétariat général

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



02 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale